

Page: 1/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 09.04.2020 Révision: 09.04.2020

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Avatar
- · Code du produit: 100300, 100299
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques
- · Emploi de la substance / de la préparation Fongicide
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00 Fax +41 (0)62 746 80 08

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen Tel. +41 (0)62 746 80 00 Fax +41 (0)62 746 80 08 info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long



GHS07

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS07

GHS09

- · Mention d'avertissement Attention
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: cyprodinil (ISO)

(suite page 2)



Page : 2/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2020 Révision: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 1)

1H-pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- · 2.3 Autres dangers
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 121552-61-2	cyprodinil (ISO)	37,5%
	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1, H317	
CAS: 131341-86-1	1H-pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-	25%
	4 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 25417-20-3	Naphthalenesulfonicacid, dibutyl-, sodium salt	≥1 - <2,5%
EINECS: 246-960-6	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
	Aquatic Chronic 3, H412	

<sup>·</sup> Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page : 3/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2020 Révision : 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 2)

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- · Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un résipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)



Page : 4/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2020 Révision: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire Produit destiné à l'agriculture.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

121552-61-2 cyprodinil (ISO)

5 mg/m3 TWA (Syngenta)

131341-86-1 1H-pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-

5 mg/m³ TWA (Syngenta)

61790-53-2 terre d'infusoires/kieselguhr

4 mg/m<sup>3</sup> AGW (DE TRGS 900)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas inhaler la poussière.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Lors de formation de poussière: masque contre poussière

Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux: Pas nécessaire.
- · Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.



Fiche de données de sécurité

 selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 09.04.2020
 Révision: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 4)

Page : 5/9

9.1 Informations sur les propriétés physiques e Indications générales. Aspect:	et chimiques essentielles
Forme:	Solide
Couleur:	Gris
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH (10 g/l) :	8-11
Changement d'état Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullitio	Non déterminé. <b>on:</b> Non déterminé.
Point d'éclair	Aucun données existants.
Température d'inflammation:	675 ℃
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité à 20 °C:	1 g/cm³
Masse volumique à 20 °C:	0,537 g/cm³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	> 2,51 mg/l (rat)

121552-61-2 cyprodinil (ISO)		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	>1,2 mg/l (rat)

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31 Révision: 09.04.2020 Date d'impression: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 5)

Page: 6/9

131341-86	6-1 1H-py	rrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Oral	I DEO	> 5000 mg/kg (rat)

>5000 mg/kg (rat) Dermique LD50 >2000 mg/kg (rat) Inhalatoire LC50 4h >2,6 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet d'irritation connu.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun effet d'irritation connu.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
EC50 48h	0,14 mg/l (daphnia magna)	
EbC50 72h	0,6 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))	
ErC50 72h	1,6 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge))	
LC50 96h	3,1 mg/l (truite arc-en-ciel)	

121552-61-2 cyprodinil (ISO)			
EC50 48h	EC50 48h   0,033 mg/l (daphnia magna)		
ErC50 72h	ErC50 72h   5,2 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)		
LC50 96h	2,41 mg/l (truite arc-en-ciel)		
NOEC 72h	0,4 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)		
131341-86-1 1H-pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-			
EC50 48h	0,4 mg/l (daphnia magna)		
ErC50	>0,44 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)		

LC50 96h 0,23 mg/l (truite arc-en-ciel)

NOEC 96h 0,132 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

(cyprodinil, fludioxonil)

Stabilité dans l'eau

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 jr

N'est pas persistante dans l'eau.

fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 ir

Le fludioxonil est stable dans l'eau.

Stabilité dans le sol

cyprodinil : Dégradation par périodes de demi-vie: 0.1 - 2 jr

Ne montre pas de persistance dans le sol.

fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 14 jr

Ne montre pas de persistance dans le sol.

(suite page 7)



Page: 7/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Révision: 09.04.2020 Date d'impression: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

(suite de la page 6)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

(cyprodinil log Pow: 4.0 (25 °C), fludioxonil log Pow: 4.12 (25 °C))

· 12.4 Mobilité dans le sol

cyprodinil : Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol. DT50: 0.1-2 d fludioxonil : Le fludioxonil est immobile dans le sol. DT50: 14 d

- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- · Code déchet: 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposé dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· ADR, IMDG, IATA · ADR	UN3077 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyprodinil
· IMDG	(ISO), Fludioxonil) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (cyprodinil (ISO), Fludioxonil), MARINE POLLUTANT
· IATA	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (cyprodinil (ISO), Fludioxonil)
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette 9 IIIADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : cyprodinil (ISO), 1H-pyrrole-3carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-

· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 8)



Page : 8/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.04.2020 Révision: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

	(suite de la page
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul> <li>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> <li>Numéro d'identification du danger (Indice Kemle</li> <li>No EMS:</li> </ul>	Attention: Matières et objets dangereux divers. er): 90 F-A,S-F
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Code de restriction en tunnels	5 kg E
· IMDG · Limited quantities (LQ)	5 kg
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYPRODINIL (ISO), FLUDIOXONIL), 9, III

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Eviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA
- · Contact:

Stähler Suisse SA Henzmannstrasse 17A CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch www.staehler.ch

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page: 9/9

Date d'impression: 09.04.2020 Révision: 09.04.2020

Nom du produit: Avatar

Acronymes et abréviations:
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation oculaire – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

(suite de la page 8)